



DECISION N° 012 /D/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/SJPM/2026

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE APRES DEMANDE DE COTATIONS N :
003/ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2026 DU 06 MARS 2026
RELATIF A LA FOURNITURE DE LA MATIÈRE D'ŒUVRE PÉRISSABLE POUR CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DES APPUIS DE LA FENÊTRE 1 DU MCDC DU PADESCE EN
TROIS (03) LOTS**

LE COORDONNATEUR GENERAL, MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu Le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°000026/CAB/MINMAP/ du 19 février 2025 portant désignation des Présidents des Commissions Spéciales de Passation des Marchés Publics auprès de certains Projets et Programmes ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Demande de Cotations N : 003/ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2026 DU 06 MARS 2026 relatif à la fourniture de la matière d'œuvre périssable pour certains établissements bénéficiaires des appuis de la fenêtre 1 du MCDC du PADESCE en trois (03) lots;
- Vu Les offres des soumissionnaires ;
- Vu Le Procès-Verbal N° 015 du 06 avril 2026 de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet PADESCE, portant ouverture des plis de la commission spéciale de passation des marchés ;
- Vu la Lettre d'attribution N°0084/PADESCE/CSPM/SEC/SEC/2026 du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour attribution aux entreprises suivantes : lot 1 : WALLY CONSTRUCTION ; lot 2 : ANYAH GROUP LTD ; lot 3 : WALLY CONSTRUCTION.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les résultats de demande de cotations N° : 003/ADC/PADESCE/UCP/CG/CSPM/SPM/2026 du 06 mars 2026 relatif à la fourniture de la matière d'œuvre périssable pour certains établissements bénéficiaires des appuis de la fenêtre 1 du MCDC du PADESCE en trois (03) lots, se présentent ainsi qu'il suit :

SOUSSIONNAIRES RETENUS

Lot	ENTREPRISE	Montant TTC (FCFA)	Délai de livraison	Observation
Lot 1	WALLY HOLDING	54 255 769	03 mois	Offre la moins disante et conforme
Lot 2	ANYAH GROUP LTD	3 564 383	03 mois	Offre la moins disante et conforme
Lot 3	WALLY HOLDING	2 862 000	03 mois	Offre la moins disante et conforme

Les soumissionnaires non retenus seront informés s'ils demandent de débriefing.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 14 SEPT 2026

Le Coordonnateur Général
du PADESCE

